

de faire cesser les inconvenients causés par la Compagnie du chemin de fer Châteauguay & Northern le long de sa voie ferrée, dans le quartier Hochelaga, ainsi que de faire clôturer chaque côté de ce chemin de fer, de manière à protéger les écoliers fréquentant l'école située sur la rue Duquette et obligés de passer par ladite rue Duquette et autres rues de ce district. Il demande si la Ville serait prête à se joindre à la Commission scolaire d'Hochelaga pour faire valoir ces griefs devant la Commission des chemins de fer du Canada, avant d'exercer les procédures nécessaires à cet effet. Il suggère en outre que demande soit faite au Département en Loi de prêter son concours à la Commission scolaire d'Hochelaga, attendu que la Ville a reçu, en maintes occasions, de la part des citoyens d'Hochelaga, des plaintes à ce sujet.

M.-le président informe M. Cordeau que la Commission de la Voirie a déjà fait tout en son pouvoir pour remédier à cet état de choses, et que des employés spéciaux ont été nommés, l'année dernière, pour s'enquérir des faits et justifier les plaintes formulées par les citoyens et trouvées fondées. Il ajoute que, pour sa part, il est prêt à faire tout en son pouvoir pour redresser les griefs que la Commission scolaire d'Hochelaga veut exposer devant la Commission des chemins de fer du Canada.

Résolu: De présenter au Conseil un rapport recommandant que le Département en Loi soit autorisé à se joindre à M. Cordeau, avocat de la Commission scolaire d'Hochelaga, pour protéger les intérêts de citoyens, et que ledit Département reçoive instruction de prier la Commission des chemins de fer du Canada de prendre les mesures nécessaires pour faire observer les dispositions de l'Acte des chemins de fer par ladite Compagnie du chemin de fer Châteauguay & Northern.

2.—M. l'échevin Guay se présente devant la Commission et se plaint de ce que les wagons de la Compagnie du Grand-Tronc obstruent la traverse de la rue Notre-Dame Ouest pendant un temps très considérable, et cause ainsi du préjudice aux citoyens du quartier Saint-Henri.

Est soumise à ce sujet une lettre de M. F.-H. McGuigan, 41^{me} vice-président de la Compagnie du Grand-Tronc, relativement aux obstructions des traverses à partir de la rue de la Montagne jusqu'aux limites Ouest de la Ville, informant l'inspecteur de la Ville que la question sera prise en considération en vue d'apporter une amélioration à cet état de choses.

Sur proposition de M. l'échevin Giroux, il est

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit autorisé à placer, pour deux jours, deux employés avec instruction de faire rapport sur l'obstruction causée aux traverses, soit par la Compagnie du Grand-Tronc, soit par la Compagnie du chemin de fer Châteauguay & Northern.

3.—M. le président attire l'attention de la Commission sur le service défectueux de la "Montreal Street Ry Co." sur les rues Ontario et Notre-Dame et sur l'encombrement des tramways.

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit prié d'enjoindre à la "Montreal Street Railway Co." de donner un meilleur service sur les rues Ontario et Notre-Dame et de se conformer à la section 20 du règlement 210 en ce qui concerne le nombre de voyageurs que doit contenir chaque tramway.

4.—Sur proposition de M. l'échevin Leclaire, il est

Résolu: Que le Département en Loi soit prié de donner son opinion sur la question de savoir si l'acte notarié préparé par M. R.-A. Dunton, notaire de la Ville, relativement à l'arrangement entre la Compagnie du Pacifique Canadien et la Ville de Montréal, en date du 12 mai 1902, est conforme à la résolution du Conseil en ce qui concerne la construction du tunnel de la rue Iberville.

5.—*Résolu:* Que l'inspecteur de la Ville soit prié de donner instruction aux inspecteurs des rues de préparer un rapport sur la circulation à l'endroit où doit être construit le tunnel de la rue Iberville.

REQUETES, ETC.

6.—De la "Amherst Park Land Co." offrant de céder à la Ville de Montréal les rues portant le numéro du cadastre 488 récemment annexé.

Sur proposition de M. l'échevin Leclaire, il est

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de préparer un rapport et un plan.

7.—De M. J.-E. Vanier, un compte au montant de \$150 pour services professionnels rendus en rapport avec l'établissement de la décharge des égouts du quartier Saint-Denis et du champ d'épandage dans la rivière des Prairies, à Ahuntsic, etc.

abate the nuisance caused by the Châteauguay & Northern Railway Co., along its line, in Hochelaga ward; also to have fences erected on both side of said railway, so as to protect the students who attend the school situated on Duquette street, and who are compelled to pass through said Duquette street and other streets in said district. Mr. Cordeau asked if the City would consent to join the Hochelaga School Commissioners to explain said grievances before the Railway Commissioners of Canada before instituting the necessary proceedings to this effect. He suggested, besides, that the Law Department be asked to help the Hochelaga School Commissioners, as the City had, on several occasions, received complaints from the citizens of Hochelaga, in this connection.

The chairman informed Mr. Cordeau that the Road Committee had already done its utmost to remedy the condition complained of, and that special employés had been appointed last year, to inquire into the facts and justify the complaints made by the citizens, which were declared well founded. He added that, he was ready to do all he could in order to redress the grievances, which the Hochelaga School Commissioners desired to lay before the Railway Commissioners of Canada.

Resolved: That a report be made to Council recommending that the Law Department be authorized to join Mr. Cordeau, attorney for the Hochelaga School Commissioners, in the effort to protect the interests of citizens, and that the said Department be instructed to request the Railway Commissioners of Canada to take the necessary measures to compel the Châteauguay & Northern Railway Co. to comply with the provisions of the Railway Act.

2.—Ald. Guay appeared before the Committee and complained that the Grand Trunk Railway Co. blocked Notre-Dame st. west, crossing for a very long time, and thus, caused prejudice to the citizens of St. Henry ward.

In this connection, submitted a letter from Mr. F. H. McGuigan, 4th vice-president of the Grand Trunk Railway Co., concerning the stopping at crossings, from Mountain street to the western limits of the City, informing the City Surveyor that consideration would be given to this matter, with a view of improving said state of things.

On motion of Ald. Giroux, it was

Resolved: That the City Surveyor be authorized to appoint two employés for two days, with instructions to report on the obstruction caused at said crossings, either by the Grand Trunk Railway Co., or by the Châteauguay & Northern Railway Co.

3.—The chairman drew the attention of the Committee to the poor service of the Montreal Street Railway Co., given in Ontario and Notre-Dame streets, and spoke of the crowding of the tramways.

Resolved: That the City Surveyor be requested to compel the Montreal Street Railway Co. to give a better service on Ontario and Notre-Dame streets, and to instruct the Company to comply with section 20 of by-law 210, concerning the number of passengers which each car should contain.

4.—On motion of Ald. Leclaire, it was

Resolved: That the Law Department be requested to give its opinion as to whether the notarial deed, prepared by Mr. R. A. Dunton, City notary, concerning the agreement entered into between the Canadian Pacific Railway Co. and the City of Montréal, the 12th May 1902, is in conformity with the resolution of Council as regards the construction of the Iberville street tunnel.

5.—*Resolved:* That the City Surveyor be requested to notify the street inspectors to prepare a report anent the traffic at the place where the Iberville street tunnel is to be constructed.

PETITIONS, ETC.

6.—From the Amherst Park Land Co. offering to cede to the City of Montréal the streets, bearing cadastral No. 488, newly annexed.

On motion of Ald. Leclaire, it was

Resolved: That the City Surveyor be instructed to prepare a report and a plan.

7.—From Mr. J. E. Vanier, a claim amounting to \$150 for professional services rendered anent the laying of the sewer outlet in St. Denis ward and of the sewage farm in the "Rivière des Prairies," Ahuntsic, etc.